

Loi n° 36 - 2012 du 6 décembre 2012

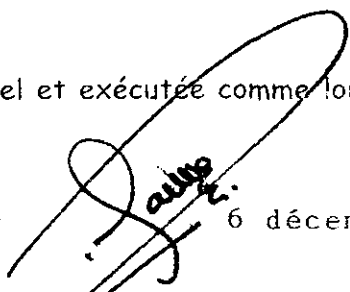
autorisant la ratification de la convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, adoptée le 30 avril 2010 à Kinshasa, République Démocratique du Congo dont le texte est annexé à la présente loi.

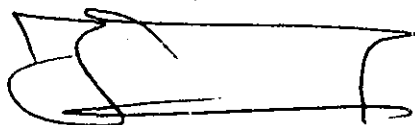
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.-

36 - 2012 Fait à Brazzaville, le  6 décembre 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

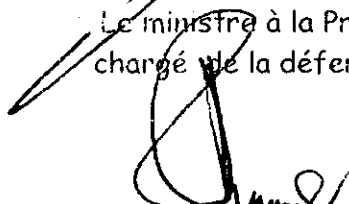
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,



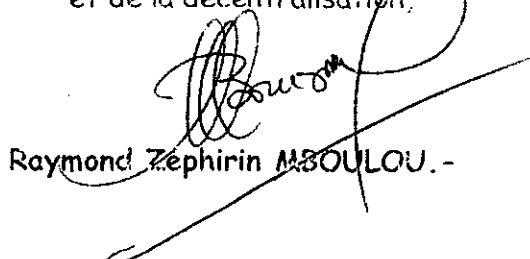
Basile IKOUEBE.-

Le ministre à la Présidence de la République
chargé de la défense nationale,



Charles Richard MONDJO.-

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,



Raymond Zéphirin MSOULOU.-